



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

AVIS PUBLIC

**ADOPTION DES RÈGLEMENTS 440.1-2023 À 440.17 INTERDISANT L'USAGE
COMPLÉMENTAIRE « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » À L'USAGE
RÉSIDENTIEL**

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ :

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité :

**Adoption des règlements 440.1-2023 à 440.17-2023 interdisant l'usage complémentaire
« établissement de résidence principale » à l'usage résidentiel.**

Le Conseil de la MRC a procédé à l'adoption, lors de la séance ordinaire du 10 mai 2023, à l'adoption des règlements portant les numéros 440.1-2023 à 440.17-2023 interdisant l'usage complémentaire « établissement de résidence principale » à l'usage résidentiel de la Municipalité de Saint-Joachim.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à la suite du présent avis. Ce règlement entrera en force et en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Joachim, ce 29^e jour du mois de mai 2023.

Hugues Jacob
Directeur général et greffier-trésorier

Certificat de publication

Je, Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Joachim, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public en date du 29 mai 2023 aux endroits prévus par le règlement 433-2022.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 29^e jour du mois de mai 2023.

Hugues Jacob
Directeur général et greffier-trésorier